

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Caisse des dépôts et consignations

**Arrêté du 03/06/2026 déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants des personnels au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations issus de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines**

**Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 138-1 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations issus de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines est fixée ainsi :

CAP1 Catégorie A CANSSM : Chefs service CANSSM et Attachés

| <i>Effectifs</i> | <i>Femmes</i> | <i>Hommes</i> |
|------------------|---------------|---------------|
| 17               | 52,94%        | 47,06%        |

CAP2 Catégorie B CANSSM : Secrétaires d'administration CANSSM

| <i>Effectifs</i> | <i>Femmes</i> | <i>Hommes</i> |
|------------------|---------------|---------------|
| 31               | 77,42%        | 22,58%        |

**Article 2 :** La composition de chacune des commissions administratives paritaires des personnels de la Caisse des dépôts et consignations issus de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines est la suivante :

|                                                                                                               |                                              | Nombre de représentants |           |                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|                                                                                                               |                                              | Du personnel            |           | De l'administration |           |
|                                                                                                               |                                              | Titulaire               | Suppléant | Titulaire           | Suppléant |
| Chef de service sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines             | Commission administrative n°1<br>Catégorie A | 1                       | 1         | 1                   | 1         |
| Attaché d'administration sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines    |                                              |                         |           |                     |           |
| Total                                                                                                         |                                              | 2                       |           | 2                   |           |
| Secrétaire d'administration sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines | Commission administrative n°2<br>Catégorie B | 1                       | 1         | 1                   | 1         |
| Total                                                                                                         |                                              | 2                       |           | 2                   |           |

**Article 3 :** Chaque liste de candidats, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit prendre en compte les parts respectives de femmes et d'hommes composant ces effectifs

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur conjointement avec le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique en 2026. La directrice des ressources humaines de la Caisse des dépôts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignation en application de l'article R.518-12-1 du code monétaire et financier.

Fait à Paris, le 03/06/2026

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Pour le directeur général et par délégation :

La directrice des ressources humaines de la Caisse des dépôts et consignation

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL